



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION

RAPPORT

2020

BUREAU
des
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	4
III RAPPORT DU GÉRANT	5
IV COMPTES ANNUELS	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	18

I. Billet du Président

Après un exercice hors du commun marqué par la pandémie, il est temps d'effectuer un bref retour sur l'année 2020. Comme déjà relevé l'an passé, nous subissons actuellement l'arrivée en retraite anticipée des baby-boomers et bien évidemment notre caisse RETAVAL en subit les conséquences. Le nombre de départs en pré-retraite est toujours en forte progression et atteint le nombre record de 64 nouveaux bénéficiaires en 2020 contre 54 en 2019. L'excédent de charges se monte ainsi à CHF 2.9 millions pour 2020 et le taux de couverture passe de 180% au 31 décembre 2019 à 143% au 31 décembre 2020.

Cette situation déficitaire a été anticipée puisqu'une augmentation des cotisations de 1.7% à 1.9% est effective depuis janvier 2021. Néanmoins, l'ampleur de la perte est importante et il y a lieu d'agir et de réfléchir sans tarder à d'autres mesures à prendre. Le taux de cotisation devra à mon sens atteindre 2.1% au minimum pour assurer la pérennité de la caisse. La barre des 150 rentiers a été dépassée en décembre 2020 (152) contre 126 une année auparavant. RETAVAL verse désormais quelques CHF 600'000.- de rentes tous les mois

Je tiens à remercier chaleureusement, pour cette 3^{ème} année de présidence, les collaborateurs et la direction du Bureau des Métiers ainsi que tous les membres du conseil de fondation pour le professionnalisme et l'excellent esprit constructif qui s'y dégage.



Patrice Cordonier
Président

Lens, le 11 mai 2021

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **SUISSETEC Oberwallis** Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais
- **METALTEC VS** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **EIT.valais** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **JARDINSUISSE VS** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV-SYNA** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport du Gérant

Le nombre de départs en retraite anticipée atteint un nouveau record !

L'augmentation du nombre de rentiers due à la génération des baby-boomers arrivant à la retraite anticipée constatée en 2019 avec un record de 54 départs se poursuit en 2020 avec un nouveau record de 64 départs en retraite anticipée. Par voie de conséquence, CHF 9'396'718.55 de capitaux de prévoyance ont dû être constitués pendant l'exercice sous revue. Les cotisations réglementaires se montant à CHF 6'756'555.60, soit 1.7% de la masse salariale en 2020, ne suffisent une nouvelle fois plus à équilibrer le résultat structurel qui se chiffre à - CHF 2'640'162.95. Le résultat global de l'exercice montre un excédent de charges de - CHF 2'919'531.95. Le taux de couverture passe de 179.6 % à fin 2019 à 142.5 % à fin 2020 et les fonds libres baissent à CHF 5'082'444.48.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 1 ^{er} semestre provisoire
Nombre de départs en retraite anticipée	37	41	43	42	54	64	37
Constitution capitaux de prévoyance	5.6 mios	5.4 mios	6.0 mios	5.9 mios	8.2 mios	9.4 mios	-
Cotisations travailleurs et employeurs	6.0 mios	6.2 mios	6.2 mios	6.3 mios	6.5 mios	6.8 mios	tx 1.7% → 1.9% +11.8% env. +790'000
Résultat de l'activité d'assurance	463'401	738'445	137'733	400'816	-1.7 mio	-2.6 mios	-
Résultat global de l'exercice	305'096	494'301	-125'862	131'784	-1.8 mio	-2.9 mios	-
Durée moyenne de la retraite anticipée	34.6 mois	32.7 mois	32.1 mois	33.0 mois	34.0 mois	33.9 mois	33.4 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'876	3'424	3'829	3'433	3'942	3'649	4'067
Const. moyenne cap. prév. par rentier	150'528	132'551	140'569	141'184	151'512	146'824	-
Fortune nette de prév. de la caisse	16.8 mios	17.4 mios	17.5 mios	17.9 mios	18.1 mios	17.0 mios	-
Capitaux prév. néc. pour rentiers au 31.12	7.5 mios	7.5 mios	7.8 mios	8.1 mios	10.1 mios	12.0 mios	-
Fonds libres	9.3 mios	9.8 mios	9.7 mios	9.8 mios	8.0 mios	5.1 mios	-
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	224.7 %	230.4 %	223.8 %	221.3 %	179.6 %	142.5 %	-

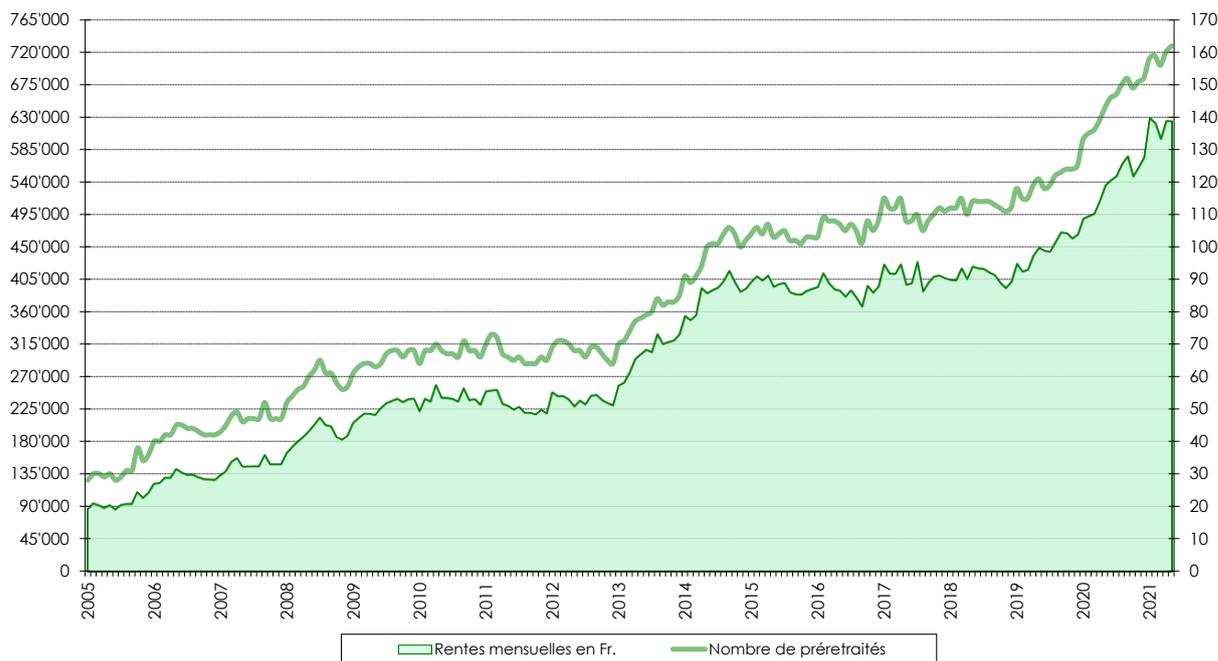
Cette situation était prévisible puisque dépendante du nombre de travailleurs arrivant à l'âge de la retraite anticipée. Elle a donc pu d'ores et déjà être discutée au sein du Conseil de Fondation de la Caisse RETAVAL qui a anticipé ces effets démographiques en passant la cotisation de 1.7% à 1.9% dès janvier 2021. De plus, lors de sa dernière séance en 2020, il a demandé l'établissement d'une étude complémentaire à l'expert de l'institution étudiant l'impact de diverses mesures supplémentaires pouvant être prises. Les résultats de ce travail seront présentés lors de la séance de mai 2021.

Force est de constater que l'ampleur de l'impact de l'arrivée des baby-boomers à la retraite anticipée charge lourdement la Fondation RETAVAL et que d'autres mesures à mettre en œuvre rapidement sont nécessaires.

La Covid-19 n'a pas eu d'impact important pour l'instant sur la Caisse, quid de la crise des fournitures ?

La crise sanitaire vécue en 2020 n'a pas eu d'impact majeur sur la situation financière de la Fondation RETAVAL lors de l'exercice dernier. En effet, les entreprises ont certes dû s'adapter, et cela était loin d'être simple, mais dans une grande mesure, elles ont pu continuer de travailler. De plus, celles qui ont bénéficié du chômage partiel (RHT) ont déclaré l'entier des salaires aux caisses sociales. La masse salariale déclarée, et donc les cotisations, ont progressé l'année dernière. Il est donc clair que les résultats négatifs de 2020 sont à imputer aux générations nombreuses arrivant à la pré-retraite et non à la crise vécue.

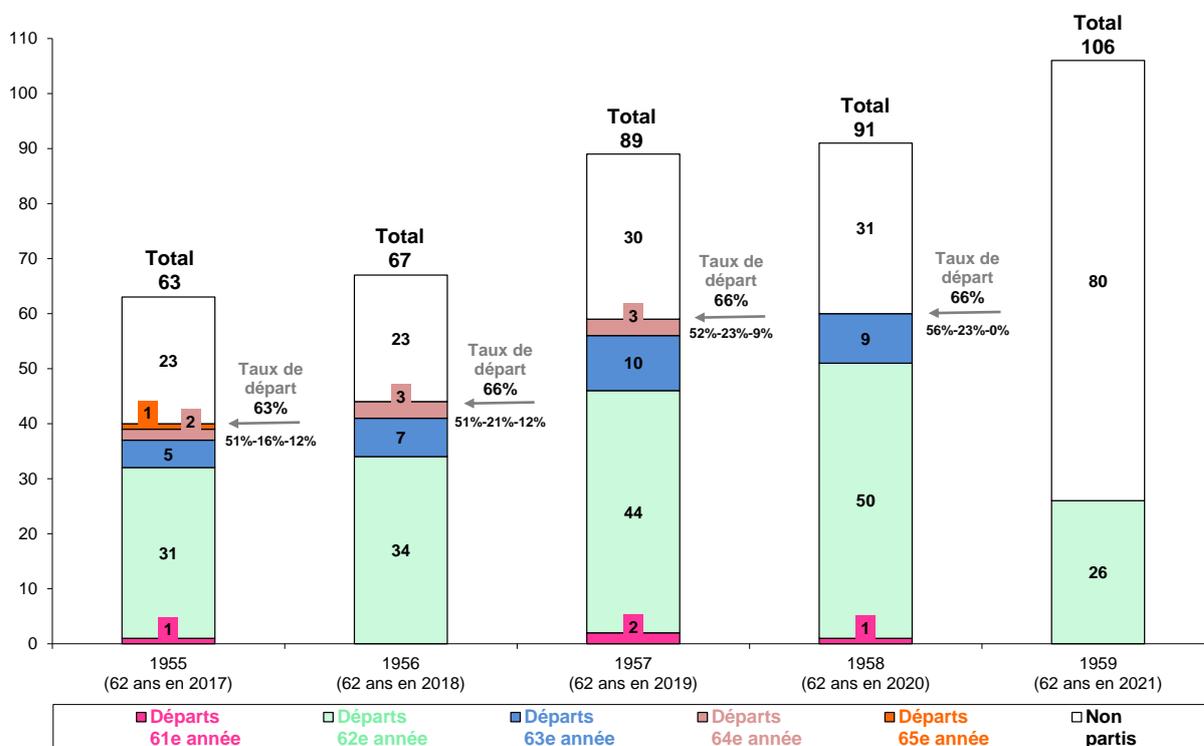
Qu'en sera-t-il de la problématique des fournitures faisant défaut surgissant actuellement ? Si les entreprises, malgré un carnet de commandes intéressant, ne sont plus à même d'exécuter les travaux faute de matériel disponible, une diminution de l'activité est à craindre.



état : mai 2021

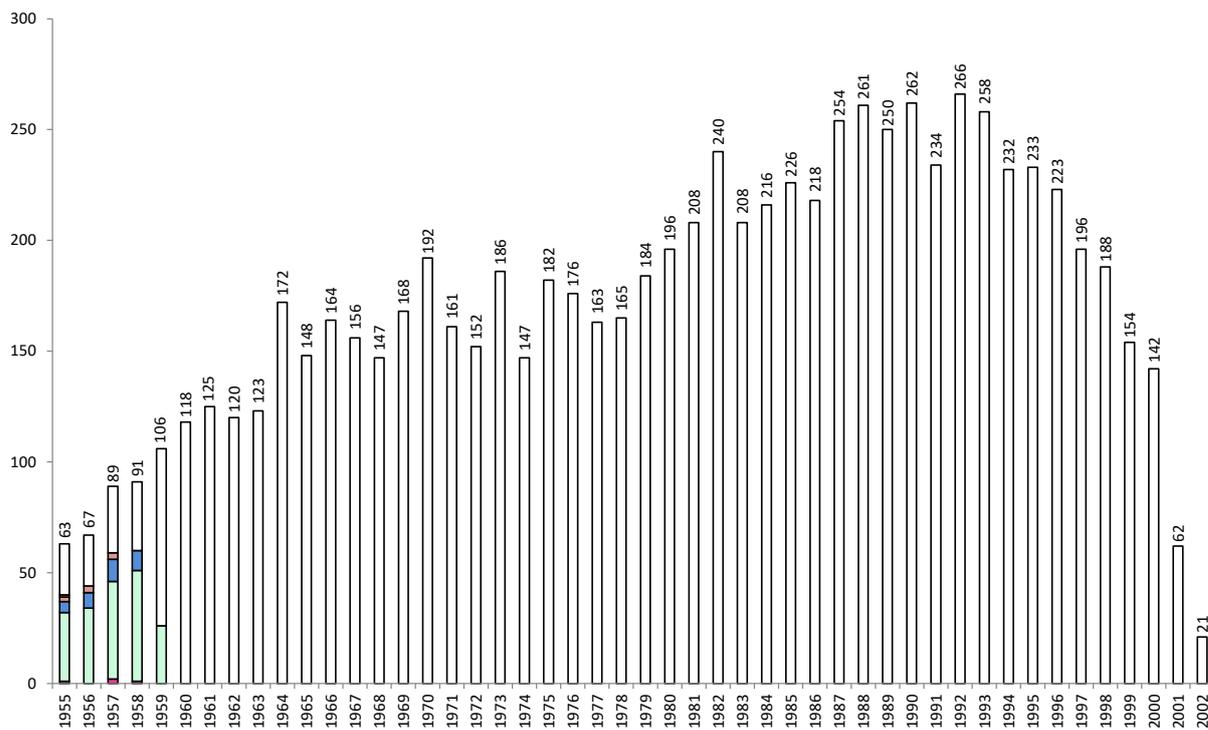
La progression très importante du nombre de rentiers, notamment depuis 2019, s'observe aisément sur le graphique ci-dessus :

- Décembre 2018 112 pré-retraités CHF 401'119.- de rentes mensuelles versées
- Décembre 2019 126 pré-retraités CHF 466'568.- de rentes mensuelles versées
- Décembre 2020 152 pré-retraités CHF 573'401.- de rentes mensuelles versées
- Mai 2021 162 pré-retraités CHF 623'078.- de rentes mensuelles versées



état : mai 2021

Le taux de départ en retraite anticipée montre également une tendance à la hausse, certes faible, mais l'impact en est important : de 60% environ il y a encore deux ans, il passe à 66% cette année avec une proportion significative de départs à 62 ans (>50%).



pyramide des âges 2020

Enfin, la pyramide des âges ci-dessus nous confirme que la Fondation RETAVAL devra faire face à des générations nombreuses encore pendant quelques années.

La structure de la Caisse quant à elle, nous révèle un recul de la proportion des travailleurs employés par des bailleurs de service.

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale	
Technique et enveloppe du bâtiment	336	41.3 %	2'899	35.6 %	159.8 mios	40.5 %
Construction métallique	130	16.0 %	1'189	14.6 %	70.0 mios	17.8 %
Electricité	181	22.2 %	1'792	22.0 %	103.8 mios	26.3 %
Paysagisme	105	12.9 %	672	8.3 %	27.8 mios	7.1 %
Bailleurs de service	62	7.6 %	1'580	19.4 %	32.8 mios	8.3 %
	814	100.0 %	8'132	100.0 %	394.2 mios	100.0 %

statistiques 2020

L'action est requise

La Fondation RETAVAL, comme toutes les institutions de retraite anticipée, se trouve confrontée à un défi important : agir et prendre les mesures adéquates afin de surmonter les générations nombreuses à venir tout en maintenant sa substance. Voilà les décisions que le Conseil de Fondation sera amené à prendre.

Fabien Chambovey
Gérant

Sion, mai 2021

IV. Comptes annuels

B I L A N

A C T I F	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Placements	6.4	17'170'150.24	18'152'336.54
Liquidités		437'482.85	607'093.05
Débiteurs affiliés	7.4	1'858'860.64	1'822'305.04
Placements auprès de CAPAV	6.5	14'873'806.75	15'722'938.45
Comptes de régularisation actif		0.00	4'500.00
Actifs transitoires	7.5	0.00	4'500.00
T O T A L D E L ' A C T I F		17'170'150.24	18'156'836.54

P A S S I F	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Comptes de régularisation passif		135'029.30	100'034.15
Passifs transitoires	7.6	135'029.30	100'034.15
Capitaux de prévoyance		11'952'676.46	10'054'825.96
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	10'214'916.00	8'527'540.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'737'760.46	1'527'285.96
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		5'082'444.48	8'001'976.43
Fonds libres		5'082'444.48	8'001'976.43
T O T A L D U P A S S I F		17'170'150.24	18'156'836.54

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	6'756'555.60	6'504'068.90
Cotisations des salariés		3'378'277.80	3'252'034.45
Cotisations des employeurs		3'378'277.80	3'252'034.45
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>6'756'555.60</u>	<u>6'504'068.90</u>
Prestations réglementaires		-7'498'868.05	-6'249'037.85
Rentes de préretraite		-6'415'868.00	-5'326'014.00
Cotisations au 2e pilier		-1'083'000.05	-923'023.85
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-7'498'868.05</u>	<u>-6'249'037.85</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-1'897'850.50	-1'955'402.26
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		6'415'868.00	5'326'014.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		1'083'000.05	900'221.60
Constitution capital de prévoyance des rentes		-8'103'244.00	-6'969'946.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'293'474.55	-1'211'691.86
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>-2'640'162.95</u>	<u>-1'700'371.21</u>
Résultat net des placements	6.6	146'428.60	304'544.50
Intérêt des liquidités		-4'419.95	-3'653.90
Intérêt, rendement des titres		150'868.30	308'292.90
Frais bancaires et de gestion des titres		-19.75	-94.50
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-1'338.35	-1'534.40
Indemnités et frais de séances		-1'260.85	-1'469.75
Frais divers	7.2	-77.50	-64.65
Frais d'administration		-424'459.25	-427'890.30
Administration générale	7.3	-413'481.85	-401'904.10
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-6'677.40	-22'186.20
Autorités de surveillance		-4'300.00	-3'800.00
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>-2'919'531.95</u>	<u>-1'825'251.41</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>-2'919'531.95</u>	<u>-1'825'251.41</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2012
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
 - CCT des métiers de l'électricité
 - CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
 - CCT des paysagistes
- regroupées au sein de la
- CCT introduisant un régime de préretraite RETAVAL

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2020

Délégation patronale			Délégation syndicale		
 M.	Patrice Cordonier, <i>Président</i>	 M.	Jeanny Morard, <i>Vice-Président</i>		
 Hr.	Hans-Jakob Rieder	 M.	Blaise Carron		
 M.	Yves Pascal Giroud	 M.	Bernard Tissières		
 M.	Stéphane Meyer	 M.	François Thurre		

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

 M.	Christian Solioz	 M.	Frédéric Pellat
--	------------------	--	-----------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Gabriel Décaillet
Directeur

M. Fabien Chambovey
Chef du secteur Caisses sociales

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de secteur disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
M. Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne

Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2020		2019	
Technique et enveloppe du bâtiment	336	41.3%	341	42.5%
Construction métallique	130	16.0%	128	15.9%
Electricité	181	22.2%	172	21.4%
Paysagisme	105	12.9%	98	12.2%
Bailleurs de services	62	7.6%	64	8.0%
	814	100.0%	803	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2020		2019	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'899	35.6%	2'772	34.3%
Construction métallique	1'189	14.6%	1'170	14.5%
Electricité	1'792	22.0%	1'790	22.1%
Paysagisme	672	8.3%	659	8.1%
Bailleurs de services	1'580	19.4%	1'696	21.0%
	8'132	100.0%	8'087	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2020		31.12.2019	
Technique et enveloppe du bâtiment	79	52.0%	60	47.6%
Construction métallique	33	21.7%	33	26.2%
Electricité	32	21.1%	30	23.8%
Paysagisme	8	5.3%	3	2.4%
	152	100.0%	126	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2020 CHF	2019 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	8'527'540.00	6'883'608.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	8'103'244.00	6'969'946.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 6'415'868.00	- 5'326'014.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>10'214'916.00</u>	<u>8'527'540.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2020 CHF	2019 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	1'527'285.96	1'215'815.70
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	1'293'474.55	1'211'691.86
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 1'083'000.05	- 900'221.60
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'737'760.46</u>	<u>1'527'285.96</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en mai 2019 effectuée sur la base des données au 31.12.2017. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2010

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>17'035'120.94</u>	<u>18'056'802.39</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>11'952'676.46</u>	<u>10'054'825.96</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	142.52%	179.58%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>17'035'120.94</u>	<u>18'056'802.39</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		11'952'676.46	10'054'825.96
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>11'952'676.46</u>	<u>10'054'825.96</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	142.52%	179.58%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>5'082'444.48</u>	<u>8'001'976.43</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

		31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Liquidités		437'482.85	607'093.05
Débiteurs affiliés		1'858'860.64	1'822'305.04
Placements auprès de la CAPAV		14'873'806.75	15'722'938.45
Total		<u>17'170'150.24</u>	<u>18'152'336.54</u>

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2020 CHF	2019 CHF
Solde au 01.01	15'722'938.45	15'414'645.55
Apports / retraits	- 1'000'000.00	0.00
Intérêts (2020 1.00% / 2019 2.00%)	<u>150'868.30</u>	<u>308'292.90</u>
Total	<u>14'873'806.75</u>	<u>15'722'938.45</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	- 4'419.95	- 3'653.90
Intérêts sur placement CAPAV (2020 1.00% / 2019 2.00%)	150'868.30	308'292.90
Frais bancaires	<u>- 19.75</u>	<u>- 94.50</u>
Total	<u>146'428.60</u>	<u>304'544.50</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Cotisations des salariés	3'397'556.40	3'263'420.20
Récupération cotisations amorties	10'948.70	741.35
Pertes sur débiteurs	<u>- 30'227.30</u>	<u>- 12'127.10</u>
Total cotisations des salariés	<u>3'378'277.80</u>	<u>3'252'034.45</u>
	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Cotisations des employeurs	3'397'556.40	3'263'420.20
Récupération cotisations amorties	10'948.70	741.30
Pertes sur débiteurs	<u>- 30'227.30</u>	<u>- 12'127.05</u>
Total cotisations des employeurs	<u>3'378'277.80</u>	<u>3'252'034.45</u>
Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>6'756'555.60</u>	<u>6'504'068.90</u>

7.2 Frais divers

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Charges diverses	<u>77.50</u>	<u>64.65</u>

7.3 Administration générale

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Administration générale	<u>413'481.85</u>	<u>401'904.10</u>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1% + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Contributions à recevoir	<u>1'858'860.64</u>	<u>1'822'305.04</u>

7.5 Actifs transitoires

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Actifs transitoires	<u>0.00</u>	<u>4'500.00</u>

7.6 Passifs transitoires

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	135'029.30	77'231.90
Correction cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	0.00	22'802.25
Factures à payer	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total	<u>135'029.30</u>	<u>100'034.15</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Conformément aux recommandations de l'expert, le taux de cotisation a été augmenté de 1.7% à 1.9% dès le 1^{er} janvier 2021.

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES



Gabriel DECAILLET
Directeur



Fabien CHAMBOVEY
Chef de secteur

Sion, mai 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), à Sion

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

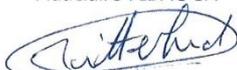
Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fiduciaire FIDAG SA



Christophe Pitteloud
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Marc-André Ballestraz
Experte-réviseur agréée

Sion, le 17 mai 2021



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch